

**AVENANT 1 A L'ACCORD D'AMENAGEMENT DU CALENDRIER
D'INFORMATION/CONSULTATION SUR LE DEPLOIEMENT DE LA
PHASE 2 DU NOUVEAU SYSTEME D'INFORMATION DES REDACTIONS
(OPEN MEDIA) DEVANT LE CSE DU RESEAU FRANCE 3**

Entre

D'une part :

France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 393 281 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75907 Paris, représentée par Laurent BÉNAYOUN, Directeur par intérim des Ressources Humaines et de l'organisation.

Et

D'autre part :

Les organisations syndicales représentatives dans l'établissement du Réseau France 3

MF PC BE
CB ED
LB

Préambule

L'accord d'établissement d'aménagement du calendrier d'information/consultation sur le déploiement de la phase 2 du nouveau système d'information des rédactions (open media) devant le CSE du Réseau France 3, signé le 4 novembre 2022 par la CFDT, la CGT, FO et le SNJ, prévoyait le report de l'avis de cette information / consultation au CSE des 7 et 8 décembre 2022.

Afin de permettre à l'expert désigné de rendre un avis éclairé, les parties conviennent de reporter, à nouveau, la date du rendu de l'avis de l'information/consultation sur le déploiement de la phase 2 du nouveau système d'information des rédactions (open media) devant le CSE du Réseau France 3.

Article 1 Prorogation de l'accord

Par le présent avenant, les parties conviennent de reporter le rendu avis à la réunion du CSE ordinaire du mois de janvier 2023.

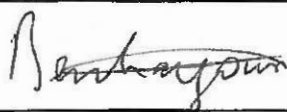


Article 2 - Dispositions générales

Le présent accord d'établissement est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 janvier 2023 avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement dans les conditions de majorité prévues à l'article L2232-12 du code du travail.

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent accord sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement et sera déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du secrétariat du greffe du conseil de Prud'hommes de Paris.



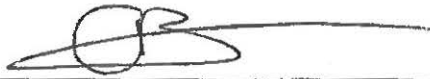
De même, il sera versé dans la base de données nationale, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Fait à Paris le 6 décembre 2022 en 8 exemplaires originaux

Pour France Télévisions	
Pour la CFDT Bruno Espalieu, DS Réseau	
Pour la CGT Philippe Conte DSR	

CB ED

BE MF

Pour FO	Emeline Droxler, DS Réseau	
Pour le SNJ	Myriam FIGUREAU DS Réseau	
Pour SUD	Cédric BANNERON DS Réseau	

CGT fiv

MF PC BE
ED CB

